



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES JEUNES ELUS DE FRANCE**

*Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du XX  
novembre 2021 par délibération N/Réf :*

### **Sommaire :**

1. *Agrément des nouveaux membres*
2. *Démission, exclusion, décès d'un membre*
3. *Assemblées générales, modalités applicables aux votes*
4. *Indemnités de remboursement*
5. *Commission de travail*
6. *Modification du règlement intérieur*
7. *La cotisation des membres*
8. *Le Conseil des Membres*
9. *Délégation du Président aux Vice-Présidents*
10. *Siège social*

### **Article 1 : Agrément des nouveaux membres.**

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Le Conseil d'administration peut refuser une demande d'adhésion sans motif, à la demande d'un des membres de cette instance.

### **Article 2 : Démission, exclusion, décès d'un membre.**

1. La démission doit être adressée au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 3 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau de l'association, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- La non-participation aux activités de l'association ;
- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en demeure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau ou par la Commission Nationale des Litiges statuant à la majorité des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 : Assemblées générales, modalités applicables aux votes.**

1. *Votes des membres présents :*

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Président, le Premier vice-président, le Trésorier ou par 35% des membres présents.

2. *Votes par procuration :*

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

### **Article 4 : Indemnités de remboursement.**

Seuls les membres du Conseil d'Administration et du Bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. En début d'année civile, le Bureau arrête les modalités de remboursement des frais sur proposition du Trésorier.

### **Article 5 : Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

**Article 6 : Modification du règlement intérieur.**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité des membres.

**Article 7 : La cotisation des membres.**

Pour l'année 2021-2022, le montant de la cotisation est fixé à :

- Primo adhérent : 5 euros
- Élus étudiants, chômeurs : 10 euros
- Élus non-indemnisés : 10 euros
- Élus indemnisés : 20 euros
- Élus bienfaiteurs : 25 euros ou plus

**Article 8 : Le Conseil des Membres**

Le Conseil des Membres de l'Association des Jeunes Élus de France est une commission composée par les membres volontaires de notre association. Elle est chargée de donner son avis sur l'ensemble des décisions du Bureau et du Conseil d'Administration de notre association.

**Article 9 : Délégation du Président aux Vice-présidents.**

Par l'article 6 des statuts, le président est autorisé à donner des délégations aux vice-présidents de l'Association. Pour cela, il doit passer par un vote du Conseil d'Administration à la majorité simple.

**Article 10 : Sièges sociaux.**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

*Association des Jeunes Élus de France – 31 rue de Gouédic, 22000 SAINT-BRIEUC*

Le Président,  
**Antonin MAHE**

